

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL119

présenté par
Mme Descamps-Crosnier, rapporteure

ARTICLE 10

À l'alinéa 10 substituer aux mots :

« de la présente loi »,

les mots :

« du présent chapitre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.